ARRETE DU MAIRE N°SG/323/2026

OBJET : Travaux de renouvellement de regards d'eaux usées – Sise allée de la Lande et chemin de Canaulet à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de la société CANASOUT Rue Jean Pagès – 33882 Villenave d'Ornon, à l'effet de procéder à des travaux de renouvellement de regards d'eaux usées – sise allée de la Lande et chemin de Canaulet à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sise allée de la Lande et chemin de Canaulet à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h. En cas de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place au droit du chantier par la société Canasout.

Du 8 septembre 2026 au 16 octobre 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société CANASOUT

CESTAS, le 4 septembre 2026
M. le Maire
Jérôme STEFFE
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN